

Département de La Nièvre  
Canton de Clamecy

Commune de BILLY-SUR-OISY  
Conseil Municipal  
Réunion ordinaire du vendredi 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Billy-sur-Oisy se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Hervé BOURGEOIS, Maire.

Date de la convocation : vendredi 05 avril 2024

Étaient présents :

CHAMBRE Thierry – GAVILLON Huguette - Adjoint  
BARDELA Nadine - CHAMBRE Véronique – GAUTHIER Guylaine – Conseillères  
Thierry RODRIGUEZ – Jimmy ROLLIN - Conseillers

Était absent :

Frédéric PINCOT – procuration donnée à Guylaine GAUTHIER

**Nomination du ou de la secrétaire de séance :**

Jimmy ROLLIN est nommé secrétaire de séance.

**Ont été prises les délibérations suivantes :**

**S.I.A.E.P. Bourgogne Nivernaise** → Demande d'adhésion de la commune de Ouagne  
Monsieur Le Maire présente la demande d'adhésion de la commune de Ouagne au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

L'adhésion de la commune de Ouagne au S.I.A.E.P. de la Bourgogne Nivernaise à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et en conséquence, l'extension du périmètre du syndicat avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**ENEDIS** → redevance d'occupation du domaine public 2024

Monsieur Le Maire présente le calcul de la redevance d'occupation du domaine public Electricité au titre de l'année 2024.

A l'unanimité, les conseillers municipaux :

Acceptent cette redevance

Autorisent Monsieur Le Maire à émettre le titre de recette d'un montant de 239 € qui sera à adresser :

ENEDIS Service CAMU – 65 rue de Longvic, 21000 Dijon

**S.I.E.E.E.N. → chaufferie bois / bail emphytéotique**

Par délibération en date du 25 février 2012, la commune de Billy-sur-Oisy a décidé de transférer la compétence « réseau de chaleur » au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (S.I.E.E.E.N.).

En 2013, par le permis de construire n° PC 058 032 13 C0001, le Siseen a été autorisé à procéder à l'édification d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur en vue d'alimenter différents bâtiments collectifs. Une convention, prenant la forme d'un bail emphytéotique a été conclue entre la commune et le Siseen.

Néanmoins, en vertu des articles L. 451-1 et suivants du Code Rural, un bail emphytéotique est un acte authentique qui doit faire l'objet d'une publicité foncière. Aussi, pour régulariser juridiquement cette situation, il est nécessaire qu'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, soit conclu entre la commune de Billy-sur-Oisy et le Siseen devant notaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le bail emphytéotique avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.

**La Poste → renouvellement de la convention postale**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la convention pour l'agence postale communale arrivera à échéance le 30 septembre 2024.

Il présente la nouvelle convention proposée par la poste.

A l'unanimité, les membres présents :

Acceptent cette nouvelle convention

Autorisent Monsieur Le Maire à signer cette nouvelle convention conjointement avec La Poste.

**Visite médicale** → remboursement des frais kilométriques engagés par Monsieur Racine Alain

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de rembourser les frais kilométriques engagés par Monsieur Racine Alain pour se rendre à ses convocations de visite médicale dans le cadre de sa reprise de travail.

Montant de ces frais : 59.86 €

A l'unanimité, les membres présents acceptent ce remboursement et chargent Monsieur Le Maire de l'effectuer.

**Dépendances de l'ancienne boulangerie** → location-vente

A l'unanimité, les membres présents acceptent la location-vente des dépendances de l'ancienne boulangerie à la Société 63K+3 SAS, sise Domaine des Madoires, 89350 Champignelles, dûment représentée par Madame Marion GUIBERT et ce à compter du 15 avril 2024.

**Office National des Forêts** → travaux forestiers 2024

Monsieur Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du devis de travaux forestiers utiles ou nécessaires à entreprendre en 2024, devis établi par l'Office National des Forêts ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver ce devis de travaux et prévoit à cet effet, une dépense de 22 931.46 € H.T., 25 224.60 € T.T.C. sur l'exercice 2024.

**Cleanvit** → présentation des devis de prestation

Nettoyage et remise en état de la salle des fêtes : désaraignage, sol par auto-laveuse, surfaces, sanitaires et vitrage aux deux faces, pour une prestation semestrielle → 470 €

Prestation du vitrage aux deux faces, huisseries et encadrements de l'école et de la mairie / contrat annuel / pour une prestation trimestrielle / prix par passage → 190 €

A l'unanimité, les élus décident le devis.

**Amicale des Sapeurs-Pompiers de Billy-sur-Oisy et Oisy** → demande de subvention

Monsieur Le Maire fait lecture du courrier reçu le 1<sup>er</sup> ASPBO sollicitant une subvention pour l'organisation de leur fête estivale du 3 août 2024.

A l'unanimité, les élus présents octroient une subvention d'un montant de 1 500.00 € à cette association.

**Vote des taxes locales** → état 1259

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux communaux

Taxe foncière sur les propriétés bâties → 35.84 %

Taxe foncières sur les propriétés non bâties → 56.34 %

Taxe d'habitation → 19.36 %

Cotisation foncière des entreprises → 48.62 %

**Vote du compte de gestion 2023 :**

A l'unanimité, le compte de gestion 2023 établi par le S.G.C. de Cosne-Cours-sur-Loire est adopté.

**Vote du compte administratif 2023 :**

Monsieur Le Maire ne pouvant prendre part aux discussions et vote du compte administratif 2023, Madame Huguette Gavillon, doyenne d'âge présente les résultats.

Section de fonctionnement → + 311 500.68 €

Section d'investissement → - 88 057.71 €

Restes à réaliser → + 19 568.86 €

Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité.

**Vote du budget primitif 2024 :**

Le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité et s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 712 272.83 €

Section d'investissement : 255 627.85 €

**Application de la fongibilité des crédits :**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Hervé BOURGEOIS

Jimmy ROLLIN

Maire



Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jimmy Rollin, the secretary of the meeting.